



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 45^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 4 novembre 2016, à 10 heures

Présidente : M^{me} Mejía Vélez (Colombie)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-19298X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 40.

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/71/53, A/71/53/Add.1 et A/71/53/Add.2)

1. **M. Choi** Kyong-lim (République de Corée), Président du Conseil des droits de l'homme, présentant le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/71/53, A/71/53/Add.1 et A/71/53/Add.2), dit que 149 résolutions, décisions et déclarations du Président ont été adoptées par le Conseil en 2016, sur lesquelles 114 ont été adoptées sans vote. Nombre de ces résolutions, notamment celles propres à certains pays, ont été des initiatives interrégionales, ce qui démontre de nouveau l'aptitude du Conseil à surmonter les divergences politiques et à adopter des positions communes sur des questions importantes relatives aux droits de l'homme.

2. Le Conseil des droits de l'homme continue d'adresser un message fort concernant la gravité de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne. Deux semaines plus tôt, après avoir prorogé le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, le Conseil a tenu une session extraordinaire sur la dégradation de la situation des droits de l'homme en Syrie et sur la situation à Alep en particulier, priant la Commission d'enquête de mener une enquête spéciale sur les événements d'Alep et d'identifier les personnes responsables de violations présumées des droits de l'homme et d'atteintes au droit international humanitaire, afin de veiller à ce qu'elles répondent de leurs actes.

3. Après examen des rapports de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée et du rapport d'une mission d'experts indépendants au Burundi, le Conseil a établi une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises au Burundi depuis avril 2015. En outre, deux experts indépendants ont été nommés à l'appui des travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, avec pour principal mandat de faire en sorte que les auteurs des violations des droits de l'homme constituant des crimes contre l'humanité dans ce pays répondent de leurs actes. Le rapport de ces experts sera présenté au Conseil au mois de mars 2017. Le Conseil a aussi établi une commission sur les droits de l'homme au Soudan du

Sud, dont le rapport sera également présenté en mars 2017 au Conseil et communiqué à l'Assemblée générale. En outre, le Conseil a prolongé les mandats au titre des procédures spéciales pour les pays suivants : Bélarus, Côte d'Ivoire, Érythrée, Mali, Myanmar, République centrafricaine, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Somalie et Soudan.

4. Au titre du point 10 de l'ordre du jour sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, le Conseil a examiné la situation des droits de l'homme dans les pays suivants, entre autres : Afghanistan, Burundi, Cambodge, Côte d'Ivoire, Guinée, Haïti, Libye, Mali, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Ukraine et Yémen. En s'appuyant sur de nouveaux formats, le Conseil a pu tenir des dialogues mobilisant les acteurs concernés autour de certains aspects du débat, par exemple en République démocratique du Congo, où le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a animé une réunion d'information sur les opérations électorales.

5. Toujours soucieux de ne pas faire de laissés-pour-compte, le Conseil a également continué d'aborder un large éventail de problématiques mondiales dans le cadre de débats thématiques, de forums et de tables rondes, notamment lors de sa réunion-débat annuelle de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme, qui a notamment porté sur les moyens de faire progresser les droits de l'homme grâce au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Conseil a également organisé des discussions sur d'autres sujets de préoccupation, parmi lesquels les problèmes relatifs aux droits de l'homme liés aux changements climatiques, les droits des personnes handicapées, les droits de l'enfant, les droits des femmes, l'épidémie de VIH/sida et l'état de la discrimination raciale dans le monde.

6. Les procédures spéciales sont depuis longtemps les yeux et les oreilles du Conseil des droits de l'homme et les rapports des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales constituent l'une des principales sources d'information fiables sur les situations relatives aux droits de l'homme. En 2016, le Conseil a créé deux nouveaux mandats au titre des procédures spéciales : le mandat d'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et le mandat de rapporteur spécial sur le droit au développement. Le Conseil a également modifié le

mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones pour faire passer à sept le nombre de ses membres, afin de représenter chacune des sept régions socioculturelles autochtones. Le Conseil engage vivement tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et à coopérer sans réserve avec les mécanismes du Conseil afin de renforcer les droits de l'homme dans le monde.

7. S'agissant de l'examen périodique universel en cours, le Président du Conseil déclare que tous les États qui devaient faire l'objet d'un examen au cours de la période considérée y ont déjà participé, pour la plupart au niveau ministériel. Toutefois, si le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme a permis à tous les États Membres d'être présents à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil, la participation des petits États non représentés à Genève continue de faire obstacle à l'application du principe d'universalité. Le suivi de l'examen à l'échelon national demeure un autre problème. Les États doivent veiller à ce que la procédure d'examen ne prenne pas fin à Genève et à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, y compris la société civile. En effet, la société civile ne joue pas un simple rôle de façade dans les travaux du Conseil : elle est un élément fondamental de la capacité du Conseil à exercer véritablement les mandats qui lui sont confiés. Malheureusement, des cas d'intimidation, de menaces et de représailles contre des personnes qui ont collaboré avec le Conseil et ses mécanismes continuent d'être signalés. La protection de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme revêt par conséquent une grande importance. À l'occasion de son dixième anniversaire, le Conseil a tenu au mois de juin une réunion de haut niveau visant à faire un bilan de ses travaux, ainsi qu'une retraite sur le renforcement de la coopération et du dialogue entre ses membres.

8. À cet égard, alors que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doit donner suite au nombre croissant de mandats découlant des décisions prises par le Conseil, son budget ordinaire n'a pas augmenté au même rythme. En outre, il a été proposé dans le cadre des discussions budgétaires en cours de plafonner la durée des réunions du Conseil et

de supprimer 23 réunions par an à compter de 2018, ce qui porterait largement atteinte à la caractéristique la plus originale du Conseil, à savoir sa capacité à réagir rapidement et efficacement aux situations relatives aux droits de l'homme. Le Président du Conseil enjoint aux États Membres d'aborder la question de façon constructive dans le cadre de la Cinquième Commission.

9. Par ailleurs, les relations entre Genève et New York ont une incidence considérable sur le Conseil, en particulier eu égard à son statut, établi par l'Assemblée générale en application de la résolution [60/251](#). Conformément à son mandat, le Conseil a mené ses travaux en jouissant d'une grande autonomie, pour devenir le principal organe des droits de l'homme de l'ONU. Toute tentative de réexamen à New York des décisions ou résolutions déjà adoptées à Genève risque de nuire à l'autorité et à la compétence du Conseil, ainsi qu'à l'intégrité du système des Nations Unies pour les droits de l'homme.

10. **M. Bessedik** (Algérie) dit que son pays est tout aussi préoccupé que le Conseil par le fait que le réexamen de nombreuses résolutions dans le cadre de réunions informelles à New York contrevienne à la résolution [60/251](#), qui établit la primauté du Conseil des droits de l'homme sur les questions relatives aux droits de l'homme. Il souhaite connaître l'analyse du Président quant aux appels systématiques à une réévaluation des travaux du Conseil, en particulier eu égard au rôle de l'examen périodique universel, mécanisme universel garant de l'égalité de traitement entre tous les États. Certains pays semblent remettre en question l'utilité de résolutions visant des pays en particulier, au motif qu'elles témoigneraient d'une politisation, de partialité et d'une approche de type « deux poids, deux mesures ».

11. **M. Yao Shaojun** (Chine) déclare que nombreux pays se disent préoccupés par les problèmes que posent la politisation, le deux poids, deux mesures et les affrontements de plus en plus fréquents au sein du Conseil des droits de l'homme, et suivront de près l'évolution de la situation. Les buts et principes de la Charte des Nations Unies doivent être défendus : le Conseil devrait respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de chaque membre de la communauté internationale, se conformer aux normes fondamentales du droit international et s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des États sous prétexte de protéger les droits de l'homme. L'ambiance de travail devrait être

améliorée et le Conseil s'en tenir aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, ainsi qu'ils sont énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » (A/HRC/5/21). Toutes les parties devraient s'efforcer d'aplanir leurs différences par le dialogue et la coopération. Le procédé de la dénonciation publique et le fait d'exercer ouvertement des pressions ne feront qu'exacerber les affrontements et nuire au fondement même de la coopération internationale en matière de droits de l'homme.

12. Le Conseil devrait respecter les approches et les modalités de mise en place et de protection des droits de l'homme en fonction des situations nationales et des aspirations des peuples concernés, tout en favorisant les échanges et l'apprentissage mutuel afin d'accomplir des progrès collectifs. Le Conseil devrait promouvoir de façon équilibrée toutes les catégories de droits de l'homme et encourager l'apport d'éléments nouveaux dans des domaines critiques pour les pays en développement, tels que les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Il devrait accorder la priorité à l'exercice du droit au développement et accompagner les pays concernés vers un développement économique et social durable. La délégation chinoise souhaite connaître les mesures que le Conseil peut prendre afin de lutter contre la politisation et le deux poids, deux mesures, ainsi que la façon dont il envisage de faire progresser le droit au développement.

13. **M^{me} Mxakato-Diseko** (Afrique du Sud) dit que son pays est profondément préoccupé par l'immixtion du Conseil de sécurité dans le mandat du Conseil des droits de l'homme, due à la paralysie qui règne au Conseil de sécurité en raison de l'usage par certains de ses membres permanents de leur droit de veto. Il semble que certains membres permanents cherchent à y régler des comptes géopolitiques qui ne relèvent pas du Conseil de sécurité. Le Conseil des droits de l'homme en a déjà subi les conséquences, à savoir un déséquilibre de ses structures de gouvernance, pourtant créées pour promouvoir le respect des droits de l'homme et protéger les libertés fondamentales. Réélue au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019, l'Afrique du Sud tient à réaffirmer à la communauté internationale son engagement à

préserver le dispositif de gouvernance du Conseil et la primauté d'un système multilatéral réglementé.

14. **M. Estreme** (Argentine) dit que son pays a toujours été et continuera d'être un fervent défenseur de l'indépendance des travaux du Conseil des droits de l'homme pour promouvoir, faire respecter et protéger les droits de l'homme. L'Argentine est donc convaincue que le Conseil doit être mis sur un pied d'égalité avec les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

15. M. Estreme déplore que certaines délégations tentent de nuire à la légitimité du Conseil, principal organe de protection et de promotion des droits de l'homme de l'ONU, en mettant notamment en cause le fondement juridique de la création par le Conseil d'un mandat au titre d'une procédure spéciale. Ce mandat a été légitimement établi conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Sans respect pour les institutions de l'ONU et les mandats confiés à ses organes, il sera très difficile de garantir la défense et la protection des droits de l'homme.

16. **M^{me} Hindley** (Royaume-Uni) dit que sa délégation est profondément préoccupée par le projet de résolution dont la Troisième Commission est saisie et qui tend à retarder la mise en œuvre de la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme. La désignation de nouveaux titulaires de mandats au titre de procédures spéciales relevant du périmètre de compétence établi du Conseil, aucun fondement juridique ne justifie le report d'une décision quant au projet de résolution; pareilles tentatives de porter atteinte au Conseil mettent en péril l'ensemble du dispositif de procédures spéciales.

17. Le Conseil témoigne de la valeur qu'attache la communauté internationale à un ordre international fondé sur des règles et à la protection des droits de l'homme et les procédures spéciales sont un élément fondamental de son action. Fervent défenseur du Conseil depuis sa création, le Royaume-Uni vient d'être réélu au Conseil pour un nouveau mandat de trois ans. Le Royaume-Uni continuera à s'exprimer pour œuvrer au renforcement du Conseil, accompagner les pays désireux d'améliorer leur bilan sur le plan des droits de l'homme et faire en sorte que les nations qui commettent des violations graves et systématiques à l'encontre de leur population soient tenues responsables de leurs actes, comme il l'a fait récemment en appelant à l'adoption d'une résolution lors de la session

extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et sur les derniers événements survenus à Alep.

18. **M^{me} Garcia Gutierrez** (Costa Rica), exprimant son soutien à l'indépendance et à l'action du Conseil, dit que, de même, sa délégation s'inquiète de certaines pratiques qui portent atteinte à la légitimité du Conseil, telle la remise en question du fondement juridique de l'instauration de mandats au titre de procédures spéciales. Les mesures visant à bloquer la nomination d'un expert indépendant spécialisé dans la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre créent un dangereux précédent, qui met en péril l'intégrité du système des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme doit être reconnu comme le principal organe des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme; son caractère institutionnel et son indépendance doivent par conséquent être préservés.

19. **M^{me} Oh Youngju** (République de Corée) dit que la question de la responsabilité dans le cadre de la lutte contre les violations des droits de l'homme restera l'une des grandes priorités du Conseil au cours des 10 prochaines années. Son pays appuie fermement l'action que mène inlassablement le Conseil pour rompre le cycle de l'impunité et pour continuer d'agir en priorité sur la question de la responsabilité en cas de violations graves des droits de l'homme dans les pays où sont commis des crimes contre l'humanité. Le Conseil déploie des efforts tout aussi importants pour multiplier les espaces démocratiques, favoriser l'émancipation des femmes et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles.

20. La délégation coréenne se dit également préoccupée du réexamen de décisions adoptées à Genève. Pour que les États Membres assurent effectivement la promotion des droits de l'homme, les décisions doivent être suivies de mesures concrètes. Il conviendrait de proposer des méthodologies visant une meilleure efficacité du Conseil et de ses méthodes de travail, afin que soient davantage privilégiés la mise en œuvre et le suivi de ses décisions.

21. **M. Duarte** (Brésil) dit que son pays a participé à la rédaction de plusieurs résolutions relatives aux nouvelles procédures, notamment les mandats du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée et de

l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. L'intégrité des décisions légitimement adoptées par le Conseil doit être respectée. Il est inacceptable de contester le fondement juridique sur lequel les mandats d'experts indépendants ont été établis, au risque de créer un dangereux précédent qui menacerait l'action essentielle des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales. La résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme est rigoureusement conforme à la procédure établie par la résolution 5/1 relative à la mise en place des institutions, qui régit la sélection et la nomination des titulaires de mandats.

22. Aucun pays ou région ne tolère la violence ou la discrimination. Comme ce fut le cas pour d'autres groupes de personnes ayant subi des discriminations en raison de caractéristiques personnelles, l'échelle, la gravité et la généralisation de la violence et de la discrimination à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée exigent une réponse particulière de l'Organisation, par la voie d'un mécanisme spécifique.

23. **M^{me} Zahir** (Maldives) dit que son pays est membre du Conseil des droits de l'homme depuis cinq ans; lors de son élection en 2010, la République des Maldives est devenue le plus petit pays représenté au Conseil. Les petits États insulaires en développement ne disposant pas de mission permanente à Genève rencontrent des difficultés particulières pour participer au Conseil. Depuis son élection, son pays a choisi de défendre la participation effective au Conseil des petits États insulaires en développement : ainsi, lors de la récente session du Conseil tenue à l'occasion de son dixième anniversaire, la délégation des Maldives a obtenu que la participation de l'ensemble des États concernés soit financée par un fonds de contributions volontaires destiné aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

24. Les petits États insulaires en développement étant toujours confrontés à un déficit de capacités et de ressources financières pour assurer leur représentation au Conseil, **M^{me} Zahir** souhaiterait connaître l'avis du Président quant à la mise en place d'un mécanisme formel visant à garantir la participation aux sessions du Conseil de petites délégations aux moyens limités.

25. **M. Kelly** (Irlande) déclare qu'en nommant le premier expert indépendant sur la protection contre la

violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le Conseil des droits de l'homme a adressé un message fort de solidarité aux membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI). La délégation irlandaise déplore par conséquent que le projet de résolution dont est saisie la Troisième Commission concernant le rapport du Conseil des droits de l'homme vise à reporter la mise en œuvre de la résolution 32/2 du Conseil. Ce projet de résolution est une tentative inopportunne de contester une décision légitime prise par le Conseil et crée un précédent inutile et dangereux autorisant la remise en question ou le réexamen de résolutions du Conseil par l'Assemblée générale.

26. Malgré l'adoption de la résolution 32/31 du Conseil des droits de l'homme relative au champ d'action de la société civile, des cas de représailles et d'intimidations de représentants de la société civile ont encore été largement signalés lors des sessions de 2016 du Conseil. Tous les États, et plus particulièrement les nouveaux membres élus au Conseil, sont instamment priés de s'acquitter de leur obligation d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, notamment en respectant et en soutenant la participation de la société civile au Conseil.

27. M. Kelly demande l'avis du Président du Conseil quant aux meilleurs moyens de lutter contre la multiplication des représailles à l'encontre de représentants de la société civile. Consciente de l'augmentation régulière de la charge de travail du Conseil depuis 2006, la délégation irlandaise s'interroge sur la façon dont les membres et les observateurs peuvent collaborer afin d'y répondre.

28. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne) dit que le projet de résolution dont est saisie la Troisième Commission sur le rapport du Conseil des droits de l'homme est extrêmement préoccupant, en ce qu'il vise à contester une décision légitime prise par le Conseil en reportant la mise en œuvre de la résolution 32/2. La remise en cause de la légitimité de cette résolution, adoptée à Genève en juin, est juridiquement infondée. En effet, la nomination par le Président du Conseil de M. Vittit Muntarbhorn en qualité de nouvel expert indépendant a été entérinée en septembre par les 47 membres du Conseil lors de sa trente-troisième session. M. Whiteley souligne que la nomination des experts mandatés au titre de procédures

spéciales n'est pas toujours unanime; certaines d'entre elles ont été effectuées après mises aux voix des résolutions correspondantes. Contester le mandat de l'expert indépendant établi par la résolution 32/2 équivaut à remettre en question la relation institutionnelle fragile entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale. L'établissement de procédures spéciales relève de la compétence du Conseil et ne doit pas faire l'objet d'un réexamen par l'Assemblée générale, sauf à remettre profondément en question le fonctionnement du Conseil et les travaux de ses États Membres.

29. Les attributions du nouvel expert indépendant répondent au besoin des États de protéger les droits fondamentaux de tous les individus, sans distinction d'aucune sorte : personne ne doit subir de violence ou de discrimination en raison de son statut. M. Whiteley interroge le Président du Conseil sur les mesures à prendre pour veiller à ce que tous les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales puissent effectivement s'acquitter de leurs missions afin de promouvoir les droits de l'homme pour tous.

30. **M. Cepeda** (Mexique) dit que sa délégation s'interroge sur d'éventuelles mesures supplémentaires de rationalisation des travaux du Conseil dans le cadre de la Troisième Commission; en effet, en raison du nombre élevé de résolutions, certains sujets d'importance perdent en visibilité. On observe au sein du Conseil une tendance à présenter des textes figés qui ne sont pas négociables. Il conviendrait que le Président du Conseil propose des moyens d'éviter que certains groupes monopolisent des thématiques et de garantir la visibilité de l'ensemble des délégations. L'examen périodique universel doit être préservé, car il s'agit d'un outil extrêmement utile, en particulier pour l'élaboration des politiques au niveau national.

31. **M. Koehler** (Allemagne) déclare qu'une coopération étroite entre les trois grands axes que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement serait profitable au système des Nations Unies dans son ensemble. Il prendra connaissance avec intérêt des observations du Président du Conseil quant aux moyens de développer et de renforcer les passerelles entre ces différentes sphères du système onusien. Les contributions de la société civile sont précieuses pour le Conseil des droits de l'homme. Afin d'améliorer encore l'efficacité du Conseil, la délégation allemande sera attentive aux propositions visant à préserver la capacité du Conseil à

réagir aux violations graves des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme étant le principal organe de l'ONU pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la délégation allemande se dit très préoccupée par les tentatives visant à saper son autorité par la remise en cause de décisions pourtant adoptées.

32. **M^{me} Shlychkova** (Fédération de Russie) dit que son pays présentera à l'Assemblée générale sa réponse au rapport du Président du Conseil des droits de l'homme et que la présente intervention portera sur plusieurs autres points. La question des tentatives de réforme du Conseil engagées sous le prétexte de corriger certains points techniques a déjà été abordée à Genève et il importe de ne pas contrevenir aux résolutions de l'Assemblée générale qui ont fixé le calendrier d'examen des activités du Conseil pour la période 2021-2026. Dans ce contexte, il est totalement inacceptable qu'un organe des Nations Unies agisse de façon à fragiliser le Président du Conseil et que le Secrétariat tente de transférer le financement des conférences au Conseil. Cette question doit être traitée par les commissions idoines de l'Assemblée générale.

33. Par ailleurs, toute tentative visant à imposer artificiellement des contraintes aux États Membres ou observateurs ou à restreindre les questions thématiques des débats serait inopportun. M^{me} Shlychkova rappelle que seul un nombre minimal, et non maximal, de sessions a été spécifié. S'agissant du réexamen de décisions prises par le Conseil, elle souligne que la Troisième Commission, en tant que grande commission de l'Assemblée générale, représente les intérêts de tous les États Membres, et que le Conseil des droits de l'homme doit lui rendre des comptes. La Fédération de Russie espère que les Présidents actuel et futurs du Conseil garderont ce point à l'esprit.

34. **M^{me} Nescher** (Liechtenstein), s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, dit que malgré l'entente selon laquelle la Troisième Commission examinera les recommandations adressées par le Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale et y donnera suite, la Commission est saisie d'un projet de résolution appelant à réexaminer une décision relative au rapport du Conseil des droits de l'homme. Elle s'interroge sur l'influence qu'auront de telles actions au sein de la Troisième Commission sur l'avenir des travaux du Conseil.

35. **M^{me} Pritchard** (Canada) dit que les décisions du Conseil doivent être respectées et qu'elles ne doivent pas faire l'objet d'un réexamen par l'Assemblée générale, notamment s'agissant de la nomination de titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, qui jouent un rôle fondamental en attirant l'attention sur des problématiques urgentes en matière de droits de l'homme. Elle tient à réaffirmer l'appui énergique de son pays au mandat du Conseil et la nécessité de préserver son autonomie. M^{me} Pritchard demande au Président du Conseil par quels moyens les États Membres peuvent appuyer la participation de la société civile et veiller à ce qu'elle reste au cœur des travaux du Conseil.

36. **M^{me} Schäfer** (Hongrie), réaffirmant le soutien de son pays aux travaux du Conseil des droits de l'homme, dit que la Hongrie sera membre du Conseil à compter de l'année 2017. Il importe de préserver l'intégrité des décisions et des résolutions adoptées par le Conseil. Compte tenu de l'interdépendance des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité, et du développement, il sera intéressant de connaître l'avis du Président du Conseil sur le rôle potentiel du Conseil et de ses mécanismes dans la réalisation des objectifs de développement durable.

37. **M. Al-Hussaini** (Iraq) dit que son gouvernement a adhéré et continuera de se conformer à tous les instruments internationaux qui renforcent et consacrent les principes démocratiques. Dans cette optique, l'Iraq a présenté ses rapports périodiques aux comités et organes conventionnels concernés dans les délais impartis, a tenu compte de leurs observations finales et fait tout son possible pour appliquer leurs recommandations.

38. Malgré les difficultés sécuritaires, politiques, économiques et sociales qui entravent depuis 2003 le renforcement de ses institutions nationales, l'Iraq demeure résolu à ancrer une véritable culture des droits de l'homme, qui lui semble une condition préalable essentielle à la mise en place d'un dialogue social constructif susceptible de renforcer un sentiment d'appartenance commune et une culture de la citoyenneté.

39. Afin de mieux promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'une législation en matière de droits de l'homme, l'Iraq s'est progressivement impliqué dans les organisations régionales et internationales et, en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme

pour la période 2017-2019, fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre et protéger les droits de l'homme, sur son territoire et dans le monde entier. À cet égard, M. Al-Hussaini pose la question des stratégies à adopter pour veiller à ce que les principes des droits de l'homme fassent progresser la justice internationale, comme le prévoient la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et des mesures à prendre pour éviter l'application sélective de ces principes au service d'intérêts politiques étriqués.

40. **M^{me} Elhassan** (Soudan) dit que son pays poursuivra ses efforts de promotion de l'ensemble des principes de droits de l'homme et des libertés fondamentales convenus à l'échelle internationale. Le Soudan a adhéré à tous les grands instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, modifié son droit interne pour l'harmoniser avec ces instruments et adopté plusieurs plans et programmes nationaux en matière de droits de l'homme. En outre, le Soudan va poursuivre sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel et avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. La délégation soudanaise accueille avec un grand intérêt le rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme concernant sa mission au Soudan ([A/HRC/33/48/Add.1](#)), présenté au Conseil des droits de l'homme en septembre, et préconise la mise en œuvre des recommandations qui y figurent, dont la levée des sanctions unilatérales imposées au Soudan et la conduite par les organismes des Nations Unies concernés d'enquêtes complémentaires sur les difficultés d'accès aux services essentiels subies par les citoyens soudanais en raison de ces sanctions.

41. La communauté internationale doit adopter une approche constructive et collaborative des questions relatives aux droits de l'homme, conciliant la nécessité de promouvoir et de défendre les droits de l'homme avec celle de respecter la souveraineté nationale et les normes culturelles des États Membres. À cet égard, le Soudan se dit très préoccupé par l'adoption de la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre » et rejette avec fermeté l'inscription dans cette résolution de concepts et droits

nouveaux qui ne font pas l'objet d'un consensus international. La délégation soudanaise tient en outre à rappeler que le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est l'instance la plus adaptée pour répondre aux préoccupations des États en matière de droits de l'homme. Pour conclure, M^{me} Elhassan interroge le Président du Conseil des droits de l'homme sur les mesures prises par le Conseil pour veiller à conserver impartialité et objectivité dans son traitement des questions relatives aux droits de l'homme et, partant, asseoir sa crédibilité.

42. **M^{me} Kofod** (Danemark) dit que sa délégation soutient l'indépendance du Conseil qui est, selon le Danemark, un lieu de dialogue constructif entre homologues. Il s'agit du principal organe des Nations Unies chargé de la promotion et la protection des droits de l'homme, de la lutte contre les violations des droits de l'homme et du renforcement des normes internationales. Le Danemark est fermement opposé à toute tentative visant à saper cette autorité et proposera sa candidature au Conseil pour la période 2019-2021. Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, les membres, nouveaux et sortants, sont tenus d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, et il est nécessaire de faire respecter toutes les procédures spéciales du Conseil et leurs mandats afin d'améliorer les situations relatives aux droits de l'homme dans le monde, comme c'est le cas des atrocités qui ont eu lieu à Alep (Syrie). Toute tentative visant à contester la légitimité de la résolution [32/2](#) du Conseil des droits de l'homme est juridiquement infondée et l'établissement de procédures spéciales relève du mandat du Conseil, indépendamment de la question de savoir si la résolution correspondante a été mise aux voix.

43. **M^{me} Savitri** (Indonésie) dit que tous les droits de l'homme doivent recevoir une égale attention pour qu'ils aient une portée réelle. Une concertation plus étroite entre les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU à New York et à Genève est une condition préalable à la réussite des efforts collectifs. La coopération internationale en matière de droits de l'homme doit être menée conformément aux principes de non-sélectivité, d'impartialité et de dialogue constructif. Il convient d'éviter le deux poids, deux mesures, la politisation et un retour aux méthodes employées à l'époque de la Commission des droits de l'homme. M^{me} Savitri remercie le Président du Conseil

de bien vouloir préciser les mesures prises pour lutter contre la politisation croissante du Conseil, dont les travaux sont d'une si grande importance.

44. **M. Zewdie** (Éthiopie) dit que le Conseil a fait la preuve de son efficacité et qu'il importe de préserver l'intégrité du système. Par conséquent, la délégation éthiopienne n'apportera pas son soutien aux tentatives visant à rouvrir le débat sur des questions tranchées à Genève.

45. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie fermement la résolution 32/2 et la nomination de M. Vitis Muntarbhorn en qualité d'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. S'agissant du projet de résolution relatif au rapport du Conseil, présenté par le Groupe des États d'Afrique, la délégation américaine se dit gravement préoccupée des tentatives de réexamen du mandat du Conseil, peut-être formulées par certains États sous le prétexte de problèmes d'ordre juridique, mais qui sont inédites au sein de l'Assemblée générale. Pareille démarche est incompatible avec le bon fonctionnement du Conseil et risque de créer un dangereux précédent.

46. Tous les jours, les unes des journaux du monde entier confortent l'autorité raisonnée et équilibrée du Conseil, qui joue un rôle extrêmement important dans la protection des droits fondamentaux et des libertés fondamentales pour tous. Alors que l'action de la société civile est de plus en plus restreinte par les lois, les arrestations arbitraires et les brutalités tolérées, la venue et l'intervention de défenseurs des droits de l'homme dans les instances des Nations Unies pour faire part de leurs expériences et donner une dimension humaine aux difficultés rencontrées par certaines populations sont particulièrement utiles au Conseil et à la communauté internationale. C'est précisément grâce à ce type d'échanges que les États se mobilisent pour résoudre les problèmes. Pour autant, trop de gouvernements tentent de faire taire ces voix qui s'expriment au Conseil et au sein de l'Organisation dans son ensemble. Les représailles visant des témoins et l'intimidation d'autres États Membres dans les instances de l'ONU ne sauraient être tolérées. Quelles mesures concrètes les délégations peuvent-elles prendre pour renforcer les attributions du Conseil et veiller à ce qu'il s'acquitte de sa mission dans le monde entier et par quels moyens peut-on accorder une

plus grande place à la société civile dans le monde et au sein de l'Organisation?

47. **M. Otto** (Palaos) dit qu'il est fondamental d'assurer une coordination efficace entre les mécanismes des droits de l'homme à New York et à Genève, d'intégrer les droits de l'homme dans tous les aspects des travaux des Nations Unies et de veiller à la pleine participation de la société civile. La délégation palaosienne exprime sa reconnaissance aux États Membres qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, grâce auquel les pays concernés ont pu s'affranchir des contraintes qui entravent leur participation aux travaux du Conseil. Néanmoins, les Palaos et les autres pays concernés forment le vœu qu'une structure institutionnelle plus pérenne soit mise en place à cette fin. Quelles solutions durables existent et comment peut-on améliorer les programmes de formation de façon à parvenir à une meilleure coordination entre le Conseil, la Troisième Commission et les États Membres?

48. **M. Rabbi** (Maroc) dit que sa délégation souhaiterait connaître l'évaluation que fait le Président du Conseil du deuxième cycle de l'examen périodique universel, les meilleures pratiques qui en ont été dégagées et les catégories de difficultés restant à résoudre. Comment se présentera le troisième cycle par rapport au deuxième, compte tenu de la multiplication des recommandations du Conseil, et comment le Président se propose-t-il de renforcer le dialogue entre Genève et New York?

49. **M. Moussa** (Égypte) dit que, pour résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme, il conviendrait que le Conseil s'acquitte de sa mission dans le cadre d'un véritable dialogue intergouvernemental fondé sur les principes de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité, d'universalité et de coopération internationale. Rappelant le mandat du Conseil énoncé dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la délégation égyptienne condamne le fait que certains États tentent d'imposer leurs propres valeurs, en violation de la résolution précédente, notamment par l'adoption de la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme. Certains concepts qui ne sont pas convenus au niveau international, tels l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ne devraient pas être abordés en priorité, aux dépens d'autres questions

relatives aux droits de l'homme qui revêtent une importance capitale.

50. Compte tenu de l'alourdissement probable de sa charge de travail à l'avenir, le Conseil devrait renforcer son efficacité et adopter des mesures volontaires de rationalisation de ses travaux, par exemple en procédant à l'adoption de résolutions tous les deux ans ou trois ans, en confiant leur adoption à la Troisième Commission, en intégrant des clauses de rendez-vous et en rationalisant les besoins opérationnels découlant des résolutions et des décisions. Le Conseil devrait veiller à ne pas dépasser le budget qui lui est alloué ou à devenir tributaire de financements externes préaffectés. En conclusion, M. Moussa dit que le trentième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement constitue une occasion pour l'Organisation et la communauté internationale des droits de l'homme d'intensifier leurs efforts en vue de garantir le droit au développement.

51. **M^{me} Kirianoff Crimmins** (Suisse) dit que sa délégation salue la retraite stratégique organisée récemment à Évian-les-Bains (France) par le Président du Conseil et souhaiterait l'avis du Président sur les retombées concrètes de cette manifestation et d'autres retraites stratégiques. La délégation suisse répète qu'elle estime que le projet de résolution dont est saisie la Troisième Commission concernant le rapport du Conseil n'est pas nécessaire. La Suisse se dit profondément préoccupée par cette nouvelle tentative visant à isoler une résolution relative au rapport du Conseil des droits de l'homme en appelant au report de sa considération. Elle apporte son soutien à la résolution 32/2 et appelle les États à respecter l'indépendance du Conseil. L'expert indépendant a été nommé et devrait avoir la possibilité d'exercer ses fonctions.

52. S'adressant au Président du Conseil, M^{me} Kirianoff Crimmins souhaite connaître les contraintes qu'il a rencontrées en relation avec les nombreux cas d'intimidation et de représailles contre les personnes qui s'engagent vis-à-vis du Conseil et de ses mécanismes et savoir quelle relation de travail devrait s'installer entre le Président du Conseil et le point focal de l'ONU chargé des questions de représailles. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du Conseil, il est certes nécessaire de rationaliser ses travaux, sans toutefois penser qu'une simple réduction du nombre de sessions soit la bonne solution. Saluant les consultations initiées par le Président à Genève sur

ce sujet, M^{me} Kirianoff Crimmins dit que la délégation suisse est prête à participer à toute réflexion qui vise à favoriser une approche qualitative du travail du Conseil et à renforcer son efficacité.

53. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation rejette les tentatives actuelles de politisation du Conseil des droits de l'homme ainsi que le deux poids, deux mesures et la sélectivité qui caractérisent son mode de fonctionnement. À de nombreuses reprises, le Conseil a refusé de condamner les violations graves des droits de l'homme commises au Yémen par la « coalition saoudienne », parmi lesquelles le meurtre de milliers d'enfants et la destruction d'écoles et d'hôpitaux, ou d'agir concrètement à cet égard. De fait, le Conseil n'a pas organisé ne serait-ce qu'une réunion d'urgence sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays et s'est contenté d'examiner les seuls aspects techniques des rapports pertinents du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le refus du Conseil de prendre la moindre mesure pour faire respecter les droits de l'homme au Yémen a gravement nui à sa crédibilité et, à la lumière de pareille inertie, la délégation syrienne souhaite demander au Président du Conseil de fournir davantage d'informations sur les pressions qu'il a subies.

54. **M. Joshi** (Inde) dit que le Conseil joue un rôle extrêmement précieux, en particulier compte tenu du large éventail de problèmes qu'il a su régler. Pour autant, le domaine des droits de l'homme est de plus en plus sujet à polémique, à la politisation et à la polarisation des opinions. En place depuis 10 ans, le Conseil devrait désormais remédier aux insuffisances de son prédécesseur et faire en sorte de ne pas répéter les erreurs du passé. Le traitement des situations des droits de l'homme spécifiques par un suivi intrusif et la mise en accusation va à l'encontre des objectifs que s'est fixés le Conseil. Par conséquent, les pays devraient s'abstenir de toute dénonciation publique agressive. Qui plus est, passer outre la marge de manœuvre décisionnelle des États, les priorités nationales et les contextes culturels est contre-productif et source de conflit. La délégation indienne est convaincue de la nécessité d'une approche ouverte et constructive fondée sur le dialogue, la consultation et la coopération, témoignant d'une sensibilité aux véritables préoccupations et contraintes des uns et des autres, pour aider les pays à mieux mettre en œuvre le programme relatif aux droits de l'homme. Le Conseil

aura tout intérêt à tenir compte des particularismes nationaux et régionaux et des divers contextes historiques, culturels et religieux dans le cadre de ses échanges avec les États Membres. La délégation indienne souhaite savoir par quels moyens le Conseil peut améliorer la consultation et la coopération, à la fois au sein du Conseil à proprement parler et avec l'Assemblée générale.

55. **M^{me} Ndayeshimiye** (Burundi) dit que sa délégation rejette catégoriquement les résolutions et commissions d'enquête motivées par des considérations politiques, ainsi que les paragraphes portant sur le Burundi dans le rapport du Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session ([A/71/53/Add.1](#)). En outre, la délégation burundaise rejette purement et simplement le rapport de l'Enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi, tendancieux et motivé par des considérations politiques, qui a conduit à l'adoption d'une résolution établissant une commission d'enquête sur le Burundi, sous la pression de certains États cherchant à intervenir dans ses affaires intérieures par une politisation excessive de la protection des droits de l'homme. Le Burundi ne coopérera pas avec la commission d'enquête, la résolution récente qui l'a établie étant trop partielle et motivée par des considérations politiques. Cette résolution, parmi les plus impopulaires et illégitimes soumises à l'examen du Conseil ces dernières années, a été adoptée malgré un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix pour.

56. **M. Choi** Kyong-lim (République de Corée), Président du Conseil des droits de l'homme, répondant aux questions et observations des délégations, dit que les questions relatives aux droits de l'homme sont, par définition, politiques. En effet, elles ont trait à la protection des libertés et à la défense contre la répression, et il est donc impossible d'éliminer tous les aspects politiques des travaux du Conseil. Pour autant, il apparaît que certains débats ont été fondés sur des calculs politiques et non sur le fond et que certaines délégations se sont livrées à de la propagande politique au lieu de formuler un véritable discours sur les droits de l'homme. Le Conseil a grand besoin de cultiver la confiance réciproque, qui lui fait parfois cruellement défaut, peut-être en raison de la fragilité de l'atmosphère politique mondiale. Le Président continuera d'œuvrer avec les États Membres et les parties prenantes à l'instauration de cette confiance. S'agissant des préoccupations relatives à la sélectivité

et aux deux poids, deux mesures, le Président prend note de la diversité géographique, politique et économique des pays inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil traite d'un large éventail de questions thématiques et la nature même de l'examen périodique universel témoigne de ce qu'aucun pays ne peut s'y soustraire.

57. Comme l'ont fait observer les délégations des Maldives et des Palaos, il est nécessaire que les petits pays vulnérables participent pleinement aux travaux du Conseil. Les programmes de formation se déroulant à Genève sur plusieurs mois, auparavant proposés aux délégations de ces pays, ont dû être annulés en 2016 en raison de contraintes budgétaires. Bien qu'il envisage de renforcer la campagne de financement du fonds de contributions volontaires offrant la possibilité à ces délégations de participer aux travaux, le Président invite les États Membres à envisager de rétablir le système de financement des frais de déplacement des délégations de petits pays sur le budget ordinaire des Nations Unies, comme cela était le cas auparavant.

58. Le Conseil des droits de l'homme fait face à une charge de travail trop importante; il doit rationaliser son programme de travail et améliorer son efficacité. Durant les sessions ordinaires notamment, le Conseil poursuit ses travaux sans faire de pause pour le déjeuner et tient également des sessions en soirée, 10 semaines par an. La charge de travail s'explique par la nécessité de réagir aux situations des droits de l'homme dans le monde, qui ne s'améliorent guère; bien au contraire, elles se détériorent. Parallèlement, cette charge de travail a des répercussions négatives sur la qualité des travaux du Conseil. Ses membres n'ont que peu de temps pour examiner des questions importantes qui se font jour, comme la crise des réfugiés, ce qui conduit à faire l'impasse sur d'autres questions. L'efficacité est devenue un objectif prioritaire, avec l'appui des États Membres et des parties prenantes. Les améliorations ont généralement été d'ordre technique et procédural et de nouveaux efforts devront être engagés pour résoudre des problèmes plus graves. Le nombre de réunions va devoir passer de 155 à environ 130; or, il est difficile de concilier cet impératif avec la multiplication des situations des droits de l'homme sur le terrain.

59. Le réexamen de résolutions et décisions adoptées à Genève est source d'obstacles et de difficultés. Lorsqu'un élément du système des Nations Unies dit une chose et qu'un autre dit son contraire, c'est tout le

système dans son ensemble qui perd en crédibilité. Les délégations devraient donc y réfléchir à deux fois avant de proposer le réexamen de décisions déjà adoptées.

60. La société civile a toujours joué un rôle essentiel dans le système des droits de l'homme de l'ONU, en raison de sa capacité à communiquer des informations et à contribuer au suivi des situations sur le terrain. Les organisations de la société civile doivent être protégées des menaces ou des représailles; or, le Président du Conseil des droits de l'homme n'a guère d'outils à sa disposition pour assurer cette protection. Un renforcement global des structures et des capacités d'intervention du système est donc nécessaire.

61. L'examen périodique universel, démarche volontaire applicable à tous les États, entamera prochainement son troisième cycle. Des discussions ont déjà eu lieu concernant d'éventuelles évolutions à apporter à ce mécanisme. Si des changements radicaux sont peu probables, des améliorations mesurées à la mise en œuvre des recommandations et des décisions issues des cycles précédents sont envisageables. Les États devraient privilégier la question de la mise en œuvre.

62. **La Présidente** invite la Commission à commencer son débat général sur le point de l'ordre du jour.

63. **M. Bessedik** (Algérie), s'exprimant sur une motion d'ordre, dit qu'il est préoccupant que deux débats se tiennent simultanément sur le même sujet au sein de deux organes différents, en l'occurrence la session plénière de l'Assemblée générale et la Troisième Commission. Certaines délégations sont trop petites pour être présentes dans les deux organes et il serait préférable que pareille situation ne se reproduise pas. Une clarification serait par conséquent la bienvenue.

64. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. Pour des questions d'emploi du temps et en raison de ses fonctions à Genève, le Président du Conseil des droits de l'homme a dû assister à la session plénière de l'Assemblée générale avant de participer à la réunion de la Troisième Commission organisée aux mêmes dates.

65. **M. Bessedik** (Algérie) dit que les cas exceptionnels sont compréhensibles, mais qu'il conviendrait de ne pas créer de précédent.

66. **M^{me} Mxakato-Diseko** (Afrique du Sud) dit que sa délégation est tout aussi préoccupée de l'obligation qui incombe au Président du Conseil des droits de l'homme de rendre des comptes et de l'incidence de sa déclaration sur l'ensemble des décisions, ainsi que sur les travaux de fond, de la Commission

67. **M. Ntwaagae** (Botswana), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, rappelle l'importance capitale des principes fondateurs du mandat du Conseil, en particulier s'agissant de la coopération et du dialogue qui visent à renforcer la capacité des États Membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Par conséquent, le Conseil devrait examiner les questions relatives aux droits de l'homme en appliquant les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité.

68. L'examen périodique universel demeure le mécanisme le plus efficace pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. La coopération et le dialogue doivent être préservés dans le cadre de ce mécanisme. En conséquence, il conviendrait que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel dispose des ressources nécessaires pour aider les États à se doter de capacités et de compétences spécialisées nationales afin de mettre en œuvre les recommandations convenues. Pour autant, il conviendrait également que les mécanismes et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme soient rationalisés et qu'ils soient conformes au dispositif de mise en place des institutions, au code de conduite des titulaires de mandat et à leurs mandats respectifs.

69. Le point 10 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, ne doit pas être utilisé à des fins de suivi ou d'enquête. Les services consultatifs sur les questions relatives aux droits de l'homme doivent être fournis uniquement sur demande de l'État concerné, en fonction de ses priorités et dans le plein respect des principes de souveraineté et d'indépendance politique.

70. Conscient des dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, et de son paragraphe 5 i) en particulier, le Groupe des États d'Afrique est favorable à la composition universelle de

l’Assemblée générale, mais déplore toute forme de représentation stéréotypée, d’exclusion, de stigmatisation, de préjugés, de discrimination, de discours haineux et de violence dirigée contre les peuples, les communautés et les individus. En effet, le Groupe des États d’Afrique s’inquiète de tentatives visant à introduire ou à imposer de nouveaux concepts ou notions ne faisant pas l’objet d’un accord au niveau international, en particulier sur des sujets pour lesquels aucun instrument relatif aux droits de l’homme n’offre de fondement juridique. Plus particulièrement, les tentatives visant à traiter en priorité de la situation de certaines personnes en raison de leurs préférences et comportements sexuels, en passant outre l’intolérance et la discrimination présentes dans diverses régions du monde sur le fondement, entre autres, de la couleur de peau, la race, le sexe ou la religion, fragilisent plusieurs instruments relatifs aux droits de l’homme et, en étant source de divisions, mettent en péril le cadre international relatif aux droits de l’homme dans son ensemble. Il conviendrait par conséquent que les États Membres s’abstiennent de privilégier les droits de ces individus face à d’éventuelles discriminations négatives au détriment d’autres droits, convenus à l’échelle internationale, ce qui serait incompatible avec les principes de non-discrimination et d’égalité, profondément ancrés dans la Charte des Nations Unies et dans d’autres instruments relatifs aux droits de l’homme.

71. L’adoption au mois de juin de la résolution 32/2, intitulée « Protection contre la violence et la discrimination en raison de l’orientation sexuelle et de l’identité de genre », a suscité des préoccupations, puisque les concepts d’orientation sexuelle et d’identité de genre ne sont pas convenus sur le plan international et qu’ils ont retenu l’attention au détriment du droit au développement et de la lutte contre le racisme. Le Conseil ne devrait pas se mêler de sujets qui relèvent de la compétence nationale des États Membres, sauf à contrevenir à l’obligation de respect de la souveraineté énoncée dans la Charte des Nations Unies et au principe de non-intervention dans les affaires intérieures. Les notions d’orientation sexuelle et d’identité de genre ne sont pas et ne doivent pas être liées aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme. Il conviendrait par conséquent de reporter l’examen de la résolution 32/2, le temps de tenir de nouvelles discussions et consultations sur la licéité de l’instauration d’un tel mandat. En conséquence, les activités de l’expert

indépendant désigné pour ce mandat devraient être suspendues.

72. Tous les États et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l’homme concernés devraient redoubler d’efforts pour promouvoir et protéger également tous les droits de l’homme, sans exception, et les États Membres devraient poursuivre les efforts engagés pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d’intolérance associée.

73. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d’Amérique) dit que sa délégation appuie fermement la résolution 32/2 du Conseil des droits de l’homme et la nomination d’un expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre. La veille, le Groupe des États d’Afrique a déposé son projet de résolution sur le rapport du Conseil des droits de l’homme. Cette tentative sans précédent visant à revenir sur un mandat du Conseil des droits de l’homme jugé indésirable par certains États, sous le prétexte de problèmes d’ordre juridique, revient à ne pas respecter la capacité du Conseil à fonctionner. L’Assemblée générale n’a jamais tenté de réexaminer un mandat du Conseil des droits de l’homme une fois le titulaire de mandat désigné et entré en fonctions. Pareille décision créerait un dangereux précédent.

74. Le rôle du Conseil des droits de l’homme, garant des droits et des libertés, est plus important que jamais. Le champ d’action de la société civile est mis à mal par des lois restrictives, des arrestations arbitraires et des brutalités tolérées. Plus de 50 pays ont instauré des lois imposant des restrictions à la société civile. Les membres de la société civile qui coopèrent avec les Nations Unies jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement du Conseil des droits de l’homme et de ses organes subsidiaires en donnant une dimension humaine aux difficultés rencontrées par une population donnée, ce qui est utile au Conseil et à la communauté internationale. Les autorités de trop nombreux États tentent de faire taire la société civile et des représailles ont été exercées. Certains pays semblent penser qu’ils peuvent intimider d’autres États Membres au point de les rendre complices de leur volonté de faire taire les populations. Il serait utile de connaître les mesures concrètes à prendre pour renforcer le fonctionnement du Conseil des droits de l’homme, veiller à ce qu’il soit à la hauteur de sa mission de promotion et de protection des droits de l’homme, et offrir à la société

civile un champ d'action plus vaste dans le monde et au sein des Nations Unies.

75. **M. Barros Melet** (Chili) dit que le Conseil des droits de l'homme joue un rôle fondamental en tant que porte-voix légitime de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Par conséquent, le Conseil devrait condamner avec fermeté toutes les violations des droits de l'homme, mais surtout être prêt à accompagner les pays dans le renforcement de leurs capacités. Il est donc préoccupant que les décisions du Conseil soient mises à mal et qu'il ne dispose pas des ressources nécessaires à son action. Pis encore, le Conseil est utilisé à des fins qui ne relèvent pas de son mandat et risquent de discréderiter ses mécanismes et ses méthodes de travail. Ces événements rappellent la grave crise qu'a subie en son temps la Commission des droits de l'homme, prédécesseur du Conseil.

76. Le caractère universel des droits de l'homme exige toujours plus de dialogue et de coopération entre les États Membres et le système multilatéral des droits de l'homme, afin que les expériences communes contribuent à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants, des adolescents, des personnes âgées, des migrants, des populations autochtones, des personnes handicapées et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Toute impunité face aux violations des droits de personnes et de groupes en situation de vulnérabilité, en particulier appartenant au dernier des groupes précités, contribuera à relativiser dangereusement la dignité et la protection de différentes catégories d'êtres humains en fonction de leur statut. Ces pratiques sont d'ailleurs employées par les mouvements extrémistes violents, avec des conséquences désastreuses.

77. Pour résoudre les problèmes actuels dans leur complexité et leur diversité, il faut un système multilatéral fondé sur la coopération et le dialogue, fort d'une efficacité préventive et privilégiant le consensus et l'action collective. Le système devrait également s'appuyer sur la participation de la société civile, des entreprises, du milieu universitaire et des autres secteurs concernés.

78. Le Chili est de nouveau candidat au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, ce qui témoigne de son engagement en faveur du dialogue et de la coopération, dans le strict respect des méthodes de travail du Conseil.

79. **M. Al Muttairi** (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, en particulier vis-à-vis du représentant de la République arabe syrienne, dit que l'Arabie saoudite et la coalition internationale sont intervenues au Yémen en application d'une résolution des Nations Unies et à la demande du Gouvernement légitime de ce pays. Il est ironique que le représentant syrien ait accusé l'Arabie saoudite de violations des droits de l'homme alors que les forces du régime syrien se livrent quotidiennement à des massacres odieux. Le régime tue et blesse des milliers de Syriens, dont des enfants, et utilise des armes interdites au niveau international, en violation flagrante de toutes les conventions internationales applicables. De surcroît, le régime syrien a refusé de se plier aux nombreux cessez-le-feu négociés par la communauté internationale.

80. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne), s'exprimant sur une motion d'ordre, fait observer que l'Arabie saoudite a désigné le Gouvernement syrien par l'expression « régime syrien » et demande au Secrétaire de la Commission s'il est acceptable de qualifier son Gouvernement ou le gouvernement de tout autre État souverain membre des Nations Unies de « régime ».

81. **M. Al Muttairi** (Arabie saoudite), poursuivant son propos dans l'exercice du droit de réponse, dit que l'Arabie saoudite respecte toutes les règles et conventions internationales, qu'elle collabore étroitement avec l'ensemble des organes chargés des droits de l'homme concernés et qu'elle est un pourvoyeur majeur d'aide humanitaire auprès des populations du Yémen, de Syrie et d'autres pays en guerre, et auprès des pays subissant des urgences d'ordre humanitaire. La délégation saoudienne refuse de participer à toute discussion concernant les droits de l'homme avec le représentant syrien et n'acceptera de traiter de cette question qu'avec des experts et des représentants des Nations Unies.

82. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que la question légitime posée par la délégation syrienne concernant les violations des droits de l'homme au Yémen s'adressait au Président du Conseil des droits de l'homme et non au représentant de l'Arabie saoudite. Selon M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'Arabie saoudite et ses alliés ont causé la mort de plusieurs centaines d'enfants et la destruction

de 500 écoles et hôpitaux au Yémen. Ces informations ont été supprimées de la version finale du rapport du Conseil des droits de l'homme en raison de pressions financières et de menaces exercées par l'Arabie saoudite à l'encontre des Nations Unies. La délégation syrienne demande à nouveau au Président du Conseil des droits de l'homme d'expliquer pourquoi le rapport du Conseil n'a pas fait état des violations des droits de l'homme actuellement commises au Yémen.

83. **M^{me} Elhassan** (Soudan), exerçant son droit de réponse eu égard à la déclaration de la représentante des États-Unis concernant la situation des droits de l'homme au Soudan, dit que le Gouvernement soudanais reste fermement résolu à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et a enregistré des progrès considérables à cet égard, malgré les difficultés majeures qu'il continue de rencontrer en raison des sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan depuis près de vingt ans par les États-Unis.

84. **M. Al Muttairi** (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, rejette les allégations infondées formulées par le représentant de la Syrie. L'Arabie saoudite n'a exercé de pression sur aucune des parties et n'a fait retirer aucun rapport. Ni l'Arabie saoudite ni les États Membres participant à la coalition internationale au Yémen n'ont bombardé d'écoles ou d'hôpitaux; en effet, le Gouvernement légitime du Yémen a conclu que la coalition internationale n'avait commis aucun des crimes dont elle est accusée. En revanche, des violations graves des droits de l'homme continuent d'être commises par les forces du mouvement houthiste.

La séance est levée à 13 h 10.